

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (arrivé à 20h50), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

Mme HERLEM Marlène donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir M. BARROCA Joaquim
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme VASSEUR Corinne
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien
M. Patrick PREMEL

Formant la majorité des membres en exercice

M. ANTY Olivier a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 02/04/2024
- Date d'affichage : 29/03/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-020 : Budget CCHVO – Vote des taux de TEOM 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu le courrier de la Directrice Départementale des Finances Publiques en date du 8 mars 2022, portant obligation du respect de la proportionnalité de la TEOM (produit ne devant pas excéder 15 % du coût prévisionnel du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères) et à joindre l'annexe budgétaire relatif à cette taxe,

Vu l'avis de la Commission des Finances des 4 et 25 mars 2024,

Considérant que l'intercommunalité a fait le choix, conformément au deuxième alinéa du 2 de l'article 1636 B undecies du CGI, de voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter sur celui-ci les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers,

Considérant le montant relatif au traitement et à la collecte des déchets pour chaque commune, au regard de l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, transmis par le Syndicat Tri-Or en charge de cette compétence,

Considérant les dépenses de l'intercommunalité liées à la collecte et au traitement de l'ensemble des déchets (y compris le coût afférant pour les aires d'accueil des gens du voyage),

Considérant qu'il convient de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer cette dépense au titre de l'année 2024,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : VOTE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024 pour chaque commune comme suit :

VILLE	Bases 2024	Taux 2024	Produit attendu	Produit attendu 2024 Montant arrondi
BEAUMONT SUR OISE	12 921 516	11.05%	1 427 827.52	1 427 828
BERNES SUR OISE	2 718 051	13.94%	378 896.31	378 896
BRUYERES SUR OISE	6 871 637	9.35%	642 498.06	642 498
CHAMPAGNE SUR OISE	6 828 351	10.38%	708 782.83	708 783
MOURS	1 985 385	11.26%	223 554.35	223 554
NOINTEL	1 171 038	9.64%	112 888.06	112 888
NOISY SUR OISE	902 867	9.18%	82 883.19	82 883
PERSAN	17 438 810	11.65%	2 031 621.37	2 031 621
RONQUEROLLES	1 195 033	9.92%	118 547.27	118 547
TOTAUX	52 032 688		5 727 498.96	5 727 499

Article 2 : **PRECISE** que les recettes sont inscrites au Budget 2024, article 73133

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Olivier ANTY
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 11/04/2024
Affiché le : 11/04/2024
Publié le : 11/04/2024

Signé - par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).